

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 14 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles de travail hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret du 25 août 2000 sus visé,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 05 août 2009,

Par délibération en date du 18 décembre 2001, le conseil municipal adoptait le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail pour la Mairie du Muy.

Dans un souci de continuité du service public et de bon fonctionnement des services, il est proposé de modifier d'une part le décompte du temps de travail qui n'est plus conforme à la réglementation en vigueur, d'autre part de modifier l'organisation du temps de travail en supprimant les journées RTT tout en adoptant un système d'horaires variables suivant des plages fixes pour certains services.

Sur la durée et le décompte du temps de travail :

Il est expressément prévu que la durée du temps de travail en Mairie du Muy est de 1607 heures conformément à la réglementation en vigueur.

Le décompte adopté est le suivant :

Repos hebdomadaire (52 semaines x 2) = 104 jours

Congés annuels = 25 jours le cas échéant 27 jours en cas de jours fractionnés dits « hors saison »

Jours fériés = 8 jours moins 1 jour (journée de solidarité des personnes âgées)

Soit un total de 136 jours non travaillés et 229 travaillés

Décompte :

$229/5 = 45,8$

$45,8 \times 35 \text{ heures} = 1603 \text{ heures ramenées à } 1600 \text{ heures} + \text{ la journée de solidarité de } 7 \text{ heures} = \mathbf{1607 \text{ heures.}}$

Organisation du temps de travail :

L'organisation du temps de travail est déclinée dans les fiches techniques annexées à la présente délibération.

Les chefs de service procéderont au contrôle et au respect des horaires de leurs agents.

Chaque chef de service sera tenu de porter à la connaissance du public les plages horaires de ses agents en apposant sur la porte du service le planning récapitulatif des horaires.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la proposition ci-dessus qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2009 et les fiches techniques annexées à la présente et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA, Alexia RIGOLET qui votent contre et Jack VERRIEZ et Sylvie FOULON qui s'abstiennent :

Adopte la proposition ci-dessus qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2009 et les fiches techniques annexées à la présente et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.